

# les problèmes constitutionnels posés par la restructuration scolaire de l'île de montréal

par  
François Chevette  
Herbert Marx  
André Tremblay

Étude réalisée sous les auspices du Centre de  
recherche en droit public de l'Université de Montréal



Ministère de l'Éducation  
Gouvernement du Québec

## Table des matières

	Page
<b>INTRODUCTION</b>	1
<b>CHAPITRE PREMIER : Les antécédents historiques de l'article 93 A.A.N.B.</b>	3
Section I. Les débats confédératifs de 1865	3
Section II. Les versions préparatoires	6
<b>CHAPITRE II : Les garanties de l'article 93 A.A.N.B.</b>	11
Section I. Analyse générale de l'article 93	12
A. La garantie devait exister en 1867 et être inscrite dans une loi	12
B. Le sens des mots « droit », « privilège », « pouvoirs » et « devoirs »	14
C. Le sens du mot « préjudicier » (“prejudicially affect”)	17
D. La classe protégée	19
E. La nature de la protection accordée	21
Section II. Les droits et privilèges protégés	23
A. Analyse statutaire générale	24
B. Le droit à la dissidence et le statut particulier de la Ville de Montréal	29
C. Le contrôle académique, administratif et financier des écoles	35
D. Le niveau d'enseignement protégé	48
<b>CHAPITRE III : Problèmes d'interprétation constitutionnelle</b>	53
Section I. Caractères généraux de l'interprétation constitutionnelle	53
Section II. L'interprétation constitutionnelle de l'article 93 A.A.N.B.	63
<b>CHAPITRE IV : Le projet de loi numéro 28</b>	69
Section I. Analyse générale	70
A. Pouvoirs financiers	73
B. Pouvoirs fiscaux	74
C. Pouvoir de direction pédagogique	76
D. Pouvoir de gestion et de contrôle des écoles	76
Section II. Le problème de la confessionnalité	77
<b>CONCLUSION</b>	81